

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI
EMPLOI - CREATION ET TRANSMISSION ENTREPRISES - COMMERCE ET ARTISANAT
- ESS - FIBRE OPTIQUE - TIC

PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - MARCHÉ D'ACCOMPAGNEMENT A LA
CRÉATION ET A L'ANIMATION D'UN RÉSEAU D'APPUI AUX ENTREPRISES DU
TERRITOIRE - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1

Vu la décision n°2020/163 en date du 12 mars 2020, par laquelle le Président a décidé d'attribuer et de signer le marché ayant pour objet l'accompagnement à la création et à l'animation d'un réseau d'appui aux entreprises du territoire avec le Club des Entrepreneurs de l'ESS de l'Artois, ayant son siège social à Beuvry (62660), 37 rue François Galvaire, pour un montant de 14 000 € net de taxes et pour une exécution des prestations devant s'achever au 30 juin 2020, hors éléments de bilan devant être transmis au plus tard le 15 juillet 2020,

Considérant que ce marché a été notifié au titulaire le 13 mars 2020,

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire résultant de l'épidémie du COVID-19, l'exécution des prestations a dû s'arrêter, un ordre de service d'arrêt a donc été émis en date du 6 avril 2020,

Considérant que dans ce contexte, il y a lieu de modifier l'article 5 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), relative à la durée du contrat, lequel comporte par ailleurs une erreur matérielle dans sa rédaction qu'il convient de rectifier,

Considérant que l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, autorise la prolongation de marché,

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°1 au marché ayant pour objet de modifier la durée du contrat, laquelle démarre de la notification pour s'achever au 15 décembre 2020, hors éléments de bilan qui devront être remis au plus tard pour le 31 décembre 2020, |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au marché ayant pour objet l'accompagnement à la création et à l'animation d'un réseau d'appui aux entreprises du territoire avec le Club des Entrepreneurs de l'ESS de

l'Artois, ayant son siège social à Beuvry(62660), 37 rue François Galvaire, dont l'objet est de modifier les dispositions de l'article 5 du CCAP relatives à la durée du contrat.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 22 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 22 juin 2020
Et de la publication le : 22 juin 2020
Le Président,
Certifié signé

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

WACHEUX Alain